

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFoux**

SEANCE DU 25 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix-huit juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel Gagnon, Francisque Teyssier, Annick de Montandon, Jacqueline Hervy, Martine Bueno-Geley, Francine Chiapello, Alain le Balleur, Isabelle Gerardot, Antoine Colomb, Aurélie Fournier, Thibault Galat-Camerini

Excusés : Marc Rumello donne pouvoir à Daniel Gagnon, Bertrand Thevenot donne pouvoir à Aurélie Fournier

Excusés : Georges Louvard, Emma Dossetto

Nombre de présents : 11

Nombre d'excusés : 2

Nombre de procurations : 2

Nombre de votants : 13

Martine Bueno-Geley a été désigné secrétaire de séance et Anthony Belin auxiliaire.

Encadrement de l'installation de panneaux photovoltaïques dans le centre ancien, à proximité de sites classés

Délibération n°2025-24

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.111-1 et suivants,
Vu le Code du patrimoine, notamment les dispositions relatives aux abords des monuments historiques,
Vu la nécessité de préserver le caractère architectural, patrimonial et paysager du centre ancien de la commune,
Vu les objectifs de développement durable et de transition énergétique poursuivis par la commune,
Considérant la présence de monuments historiques et de sites classés sur le territoire communal,
Considérant la volonté de concilier production d'énergie renouvelable et préservation du patrimoine architectural,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

Article 1 : Périmètre concerné

Tout le périmètre communal divisé en deux secteurs :

Secteur 1 : bâtiments situés dans un périmètre de 500 mètres autour des sites classés ou inscrits de la commune

Secteur 2 : hors périmètre secteur 1

Article 2 : Autorisation préalable obligatoire

Toute installation de panneaux photovoltaïques dans le périmètre défini à l'article 1 est soumise à une autorisation préalable du Maire. Cette autorisation devra être sollicitée par écrit, accompagnée d'un dossier comprenant :

- un descriptif technique de l'installation prévue,
- des plans et visuels de l'intégration des panneaux sur la toiture,
- une note justifiant la compatibilité du projet avec le patrimoine bâti environnant.

Article 3 : Limitation de surface

Secteur 1 : Les installations de panneaux photovoltaïques ne pourront en aucun cas couvrir plus de 20 % de la surface totale de la toiture du bâtiment concerné, afin de préserver l'esthétique et l'intégrité architecturale des bâtiments du centre ancien.

Secteur 2 : Les installations de panneaux photovoltaïques ne pourront en aucun cas couvrir plus de 50 % de la surface totale de la toiture du bâtiment concerné, afin de préserver l'esthétique et l'intégrité architecturale des bâtiments du centre ancien.

Article 4 : Compatibilité avec les documents d'urbanisme

Les projets d'installation devront être compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur, notamment le Plan Local d'Urbanisme (PLU) et les éventuelles prescriptions des Architectes des Bâtiments de France.

Article 5 : Entrée en vigueur

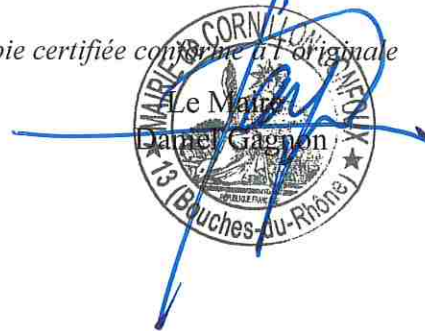
La présente délibération entre en vigueur dès sa publication et transmission à la préfecture conformément aux dispositions légales.

Article 6 : Affichage et publicité

La présente délibération sera affichée en mairie pendant une durée de 30 jours et pourra être consultée par le public.

Annexe : formulaire de demande d'autorisation d'installation de panneaux photovoltaïques

Copie certifiée conforme à l'originale



**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AUTORISATION
D'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAÏQUES**

1. IDENTITÉ DU DEMANDEUR

- Nom / Raison sociale : _____
- Prénom (si personne physique) : _____
- Adresse : _____
- Code postal : _____ Commune : _____
- Téléphone : _____
- E-mail : _____

2. LOCALISATION DU PROJET

- Adresse du bâtiment concerné : _____
- Référence cadastrale (section et numéro) : _____
- Secteur : 1 2
- Nature du bâtiment :
 - Maison individuelle
 - Immeuble collectif
 - Bâtiment public
 - Autre (préciser) : _____

3. DESCRIPTION DU PROJET

- Surface totale de la toiture (en m²) : _____
- Surface prévue pour les panneaux photovoltaïques (en m²) : _____
- Nombre de panneaux prévus : _____
- Type de panneaux (intégrés, surimposés, autres) : _____
- Couleur/ finition visible : _____
- Inclinaison prévue / orientation : _____

4. DOCUMENTS À FOURNIR (obligatoires)

- Descriptif technique du système photovoltaïque (type, puissance, fixation, etc.)
- Plan de situation du bâtiment dans la commune
- Plan de toiture précisant l'emplacement des panneaux
- Photomontages ou visuels d'insertion dans l'environnement bâti
- Note explicative justifiant l'intégration paysagère et architecturale
- Photographies du bâtiment et de son environnement proche

5. ENGAGEMENT DU DEMANDEUR

Je soussigné(e),, certifie l'exactitude des renseignements fournis et m'engage à ne pas débiter les travaux sans autorisation écrite du Maire de Cornillon-Confoux, conformément à la délibération municipale n°17-2025.

Fait à : _____

Le : ____ / ____ / ____ Signature : _____

À REMPLIR PAR LA MAIRIE

Date de réception du dossier : ____ / ____ / ____

- Dossier complet
- Dossier incomplet (demande de pièces complémentaires envoyée le : ____ / ____ / ____)

Décision du Maire :

- Autorisation accordée
- Autorisation refusée
- Autorisation sous conditions (voir annexe)

Observations éventuelles :

Date de notification de la décision au demandeur : ____ / ____ / ____

Signature du Maire : _____

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFoux**

SEANCE DU 25 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix-huit juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel Gagnon, Francisque Teyssier, Annick de Montandon, Jacqueline Hervy, Martine Bueno-Geley, Francine Chiapello, Alain le Balleur, Isabelle Gerardo, Antoine Colomb, Aurélie Fournier, Thibault Galat-Camerini

Excusés : Marc Rumello donne pouvoir à Daniel Gagnon, Bertrand Thevenot donne pouvoir à Aurélie Fournier

Excusés : Georges Louvard, Emma Dossetto

**Nombre de présents : 11
Nombre de procurations : 2**

**Nombre d'excusés : 2
Nombre de votants : 13**

Martine Bueno-Geley a été désigné secrétaire de séance et Anthony Belin auxiliaire.

Acquisition par la commune des parcelles C359-C361-C1573 appartenant à Madame Isabelle MICHEL

Délibération n°2025-25

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L1311-13,

Dans le cadre de sa politique de préservation des terrains naturels et agricoles, il est proposé que la commune se porte acquéreuse d'un terrain de 4 450m² pour un montant de 2000 €. Il est précisé que cette parcelle se situe sur le quartier de la Ferrage, sont situées en zone Np au PLU et concernées par un emplacement réservé n°40 au profit de la commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve l'acquisition des parcelles C359-C361-C1573, pour un montant de 2 000 €
- Approuve la prise en charge par la commune des frais d'acte et, le cas échéant, de géomètre
- Charge le Maire et ses adjoints de signer tout document nécessaire à l'exécution de cette décision. En cas d'acte administratif, le Premier adjoint signera celui-ci au nom de la commune, conformément à l'article L1311-13 du CGCT

Copie certifiée conforme à l'originale



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX**

SEANCE DU 25 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix-huit juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel Gagnon, Francisque Teyssier, Annick de Montandon, Jacqueline Hervy, Martine Bueno-Geley, Francine Chiapello, Alain le Balleur, Isabelle Gerardot, Antoine Colomb, Aurélie Fournier, Thibault Galat-Camerini

Excusés : Marc Rumello donne pouvoir à Daniel Gagnon, Bertrand Thevenot donne pouvoir à Aurélie Fournier

Excusés : Georges Louvard, Emma Dossetto

**Nombre de présents : 11
Nombre de procurations : 2**

**Nombre d'excusés : 2
Nombre de votants : 13**

Martine Bueno-Geley a été désigné secrétaire de séance et Anthony Belin auxiliaire.

Signature d'un bail avec la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 3 pour l'installation d'équipements de téléphonie mobile – Parcelles C 1264 / T17E56

Délibération n°2025-26

Rapporteur : Francisque Teyssier

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2121-29 et suivants,
Vu les dispositions relatives à l'installation d'infrastructures de télécommunications sur le domaine public et privé,

Vu la volonté de la commune d'améliorer la couverture téléphonique sur l'ensemble de son territoire, et de lutter contre les zones blanches privant certains administrés d'un accès satisfaisant aux réseaux de télécommunication,

Considérant que les parcelles cadastrées section C n°1264 et T17E56 appartiennent à la commune et sont adaptées à l'installation d'équipements de téléphonie mobile,

Considérant la proposition de la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 3 de conclure un bail pour l'occupation de ces terrains, en vue de l'installation et de l'exploitation d'infrastructures de télécommunications,

Considérant que le projet de bail prévoit une redevance annuelle de **1 500 euros**, pour une **durée de 12 ans**, renouvelable par tacite reconduction,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver la conclusion d'un bail entre la commune de CORNILLON-CONFOUX et la société PHOENIX FRANCE INFRASTRUCTURES 3 portant sur l'occupation des parcelles cadastrées section C n°1264 et T17E56, pour l'installation et l'exploitation d'équipements de téléphonie mobile.

Article 2 :

D'autoriser Monsieur] le Maire à signer le bail avec ladite société pour un montant annuel de 1 500 euros, pour une durée de 12 ans, ainsi que tous documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 :

De souligner que cette installation permettra une couverture téléphonique complète du territoire communal et répond à un objectif d'intérêt général en luttant contre les zones blanches.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise à la Préfecture pour contrôle de légalité, et inscrite au registre des délibérations de la commune.

Annexe : projet contrat de bail

Copie certifiée conforme à l'originale



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFoux**

SEANCE DU 25 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix-huit juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel Gagnon, Francisque Teyssier, Annick de Montandon, Jacqueline Hervy, Martine Bueno-Geley, Francine Chiapello, Alain le Balleur, Isabelle Gerardot, Antoine Colomb, Aurélie Fournier, Thibault Galat-Camerini

Excusés : Marc Rumello donne pouvoir à Daniel Gagnon, Bertrand Thevenot donne pouvoir à Aurélie Fournier

Excusés : Georges Louvard, Emma Dossetto

**Nombre de présents : 11
Nombre de procurations : 2**

**Nombre d'excusés : 2
Nombre de votants : 13**

Martine Bueno-Geley a été désigné secrétaire de séance et Anthony Belin auxiliaire.

Avis d'Enquête Publique – GAZELENERGIE GENERATION

Délibération n°2025-27

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu :

- Le code de l'environnement, et notamment ses articles L.123-1 et suivants relatifs à la participation du public aux décisions ayant une incidence sur l'environnement ;
- L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique sur le complément à l'étude d'impact environnemental présenté par la société GAZELENERGIE GÉNÉRATION concernant l'approvisionnement en bois de la Centrale de Provence, située à Gardanne ;
- Le dossier soumis à enquête publique, couvrant un périmètre de 324 communes réparties sur 16 départements et 3 régions (Provence-Alpes-Côte d'Azur, Occitanie, Auvergne-Rhône-Alpes), incluant 27 communes du département des Hautes-Alpes ;

Considérant :

- Que ce complément d'étude a pour objet l'analyse des effets indirects liés à l'approvisionnement en bois de la centrale, dans le cadre de la poursuite de son activité ;
- Que les impacts environnementaux ont été étudiés de manière approfondie dans les zones concernées, et que des mesures d'atténuation et de suivi sont prévues pour en limiter les effets ;
- Que le projet contribue à la valorisation de la biomasse locale dans un objectif de transition énergétique, tout en veillant à la gestion durable des forêts et à la préservation des milieux naturels ;
- Que la commune de Cornillon-Confoux, bien que ne figurant pas dans le périmètre direct de l'approvisionnement, est concernée au titre de sa participation citoyenne à l'enquête publique ;

Après en avoir délibéré, **le Conseil municipal, à l'unanimité**

DÉCIDE :

Article 1 : D'émettre un **avis favorable** au complément à l'étude d'impact environnemental présenté par la société GAZELENERGIE GÉNÉRATION, relatif au fonctionnement de la Centrale de Provence et à son approvisionnement en bois.

Article 2 : De transmettre la présente délibération aux services de la Préfecture des Bouches-du-Rhône et au commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête publique en cours.


Copie certifiée conforme à l'originale
Le Maire
Daniel Gagnon

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFoux**

SEANCE DU 25 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix-huit juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel Gagnon, Francisque Teyssier, Annick de Montandon, Jacqueline Hervy, Martine Bueno-Geley, Francine Chiapello, Alain le Balleur, Isabelle Gerardo, Antoine Colomb, Aurélie Fournier, Thibault Galat-Camerini

Excusés : Marc Rumello donne pouvoir à Daniel Gagnon, Bertrand Thevenot donne pouvoir à Aurélie Fournier

Excusés : Georges Louvard, Emma Dossetto

**Nombre de présents : 11
Nombre de procurations : 2**

**Nombre d'excusés : 2
Nombre de votants : 13**

Martine Bueno-Geley a été désigné secrétaire de séance et Anthony Belin auxiliaire.

Servitude de passage et de tréfonds au profit de la SCI Mandy

Délibération n°2025-28

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le Code civil, notamment les articles 637 et suivants relatifs aux servitudes ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la demande formulée par la SCI Mandy, propriétaire de la parcelle cadastrée section AN n°1145, sollicitant l'établissement d'une servitude de passage et de tréfonds sur une parcelle appartenant à la commune, cadastrée section A n°53 ;

Considérant que la parcelle AN1145 est enclavée et ne dispose d'aucun accès direct à la voie publique ;

Considérant que le seul accès techniquement possible à ladite parcelle nécessite de traverser la parcelle communale A53 ;

Considérant l'accord de principe de la commune pour établir une servitude conventionnelle de passage et de tréfonds sur la parcelle A53 au profit de la SCI Mandy, moyennant une indemnité compensatrice ;

Considérant que cette servitude permettra la viabilisation future de la parcelle AN1145, notamment pour le passage des réseaux (eau, électricité, assainissement, télécommunications) et l'accès à pied et en véhicule ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ARTICLE 1 – ÉTABLISSEMENT DE LA SERVITUDE

Il est décidé d'établir au profit de la SCI Mandy, propriétaire du fonds dominant situé sur la parcelle cadastrée section AN n°1145, une servitude de passage et de tréfonds sur la parcelle appartenant à la commune, cadastrée section A n°53 (fonds servant).

Cette servitude aura pour objet :

le passage des personnes, véhicules légers et engins de chantier en vue de desservir le fonds dominant ;
le passage en sous-sol de tous réseaux nécessaires à la viabilisation de la parcelle (eau potable, électricité, assainissement, télécommunications, etc.).

ARTICLE 2 – MODALITÉS D'EXERCICE

La servitude sera constituée sur une bande de terrain dont l'emprise sera précisément délimitée par un géomètre désigné par les parties et fera l'objet d'un acte notarié.
Les travaux nécessaires à l'installation des réseaux et à l'aménagement du passage seront réalisés aux frais exclusifs de la SCI Mandy, qui s'engage à remettre en état les lieux et à entretenir la voie de passage à ses frais.

ARTICLE 3 – INDEMNITÉ

En contrepartie de l'établissement de cette servitude, la SCI Mandy versera à la commune une indemnité forfaitaire de cinq mille euros (5 000 €), payable à la signature de l'acte notarié officialisant ladite servitude.

ARTICLE 4 – AUTORISATION DE SIGNATURE

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'établissement de la servitude, notamment l'acte authentique chez notaire, ainsi que toute pièce administrative afférente à cette opération.

ARTICLE 5 – PUBLICITÉ FONCIÈRE

L'acte de servitude fera l'objet des formalités de publicité foncière conformément aux dispositions du Code civil et du Code de l'urbanisme.



Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Istres
Commune de Cornillon-Confoux

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFoux**

SEANCE DU 25 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix-huit juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel Gagnon, Francisque Teyssier, Annick de Montandon, Jacqueline Hervy, Martine Bueno-Geley, Francine Chiapello, Alain le Balleur, Isabelle Gerardot, Antoine Colomb, Aurélie Fournier, Thibault Galat-Camerini

Excusés : Marc Rumello donne pouvoir à Daniel Gagnon, Bertrand Thevenot donne pouvoir à Aurélie Fournier

Excusés : Georges Louvard, Emma Dossetto

Nombre de présents : 11
Nombre de procurations : 2

Nombre d'excusés : 2
Nombre de votants : 13

Martine Bueno-Geley a été désigné secrétaire de séance et Anthony Belin auxiliaire.

**Approbation des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU)
"équipement du CHPS"**
Délibération n°2025-29
Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L5212-1 et suivants relatifs aux syndicats intercommunaux à vocation unique (SIVU) ;

Vu la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale (dite loi "3DS"), et notamment son article 126 qui permet aux communes et à leurs groupements de concourir volontairement au financement du programme d'investissements des établissements de santé publics, privés d'intérêt collectif ou privés ;

Considérant l'opportunité pour les collectivités territoriales de se regrouper afin de participer activement à l'amélioration de l'équipement et des infrastructures de santé, dans l'intérêt des habitants du territoire ;

Considérant que la commune de Cornillon-Confoux souhaite s'associer aux autres

collectivités membres dans le cadre d'un Syndicat Intercommunal à Vocation Unique dénommé "Équipement du CHPS", visant à concourir au financement d'un programme d'investissement au bénéfice du Centre Hospitalier du Pays Salonais (CHPS) ;

Considérant que le projet de statuts du SIVU a été transmis aux membres du Conseil municipal et présenté en séance ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 :

D'approuver l'adhésion de la commune de Cornillon-Confoux au Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) dénommé "Équipement du CHPS".

Article 2 :

D'adopter les statuts du SIVU tels que présentés en annexe à la présente délibération.

Article 3 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération et à représenter la commune au sein des instances du syndicat jusqu'à désignation officielle du ou des représentants.

Article 4 :

La présente délibération sera notifiée à la Préfecture et publiée dans les conditions prévues par la réglementation en vigueur.

Copie certifiée conforme à l'originale



ANNEXE : Statuts_SIVU

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFoux**

SEANCE DU 25 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix-huit juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel Gagnon, Francisque Teyssier, Annick de Montandon, Jacqueline Hervy, Martine Bueno-Geley, Francine Chiapello, Alain le Balleur, Isabelle Gerardo, Antoine Colomb, Aurélie Fournier, Thibault Galat-Camerini

Excusés : Marc Rumello donne pouvoir à Daniel Gagnon, Bertrand Thevenot donne pouvoir à Aurélie Fournier

Excusés : Georges Louvard, Emma Dossetto

**Nombre de présents : 11
Nombre de procurations : 2**

**Nombre d'excusés : 2
Nombre de votants : 13**

Martine Bueno-Geley a été désigné secrétaire de séance et Anthony Belin auxiliaire.

Convention de financement de travaux pour le renforcement, la sécurisation et/ou l'effacement des ouvrages de distribution publique d'électricité – Territoire d'Énergie

Délibération n°2025-30

Rapporteur : Daniel Gagnon

Après avis favorable de la commission consultative et du bureau, le comité syndical de Territoire d'Énergie Bouches-du-Rhône (TE13) a donné son accord de principe pour l'attribution d'une subvention FACÉ (Fonds d'Amortissement des Charges d'Électrification), dans le cadre de travaux de renforcement, de sécurisation et/ou d'effacement des ouvrages de distribution publique d'électricité.

Les critères d'éligibilité à cette subvention incluent notamment :

- La plainte d'un ou plusieurs clients auprès de l'exploitant ;
- Une longueur de tronçon du départ supérieure à 2 km ;
- Un nombre significatif de clients mal alimentés ;
- Une chute de tension supérieure à 12 % ;
- Une tête de départ en surcharge.

Ainsi, sur la commune de **Cornillon-Confoux**, une opération d'électrification rurale est proposée **route de Confoux**, au niveau du **poste PINEDE**, conformément à ces critères.

Cette opération, inscrite dans le cadre d'une convention de financement avec TE13, est estimée à **19 897 € HT**, financée à hauteur de **80 % par le CAS FACÉ**, soit **15 918 €**, le **solde de 3 979 € HT** restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le projet d'électrification rurale présenté par Territoire d'Énergie Bouches-du-Rhône sur le secteur route de Confoux – poste PINEDE ;
- **ACCEPTE** la participation financière de la commune à hauteur de 20 % du montant HT des travaux, soit 3 979 € ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention de financement correspondante avec Territoire d'Énergie Bouches-du-Rhône et tout document afférent à cette opération.

Annexe : convention de financement

Copie certifiée conforme à l'originale

Daniel Gagnon

Mairie de Cornillon-Confoux
13 (Bouches-du-Rhône)

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFoux**

SEANCE DU 25 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix-huit juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel Gagnon, Francisque Teyssier, Annick de Montandon, Jacqueline Hervy, Martine Bueno-Geley, Francine Chiapello, Alain le Balleur, Isabelle Gerardo, Antoine Colomb, Aurélie Fournier, Thibault Galat-Camerini

Excusés : Marc Rumello donne pouvoir à Daniel Gagnon, Bertrand Thevenot donne pouvoir à Aurélie Fournier

Excusés : Georges Louvard, Emma Dossetto

**Nombre de présents : 11
Nombre de procurations : 2**

**Nombre d'excusés : 2
Nombre de votants : 13**

Martine Bueno-Geley a été désigné secrétaire de séance et Anthony Belin auxiliaire.

Attribution du marché de fourniture et livraison des repas pour le service de restauration scolaire de la commune

Délibération n°2025-31

Rapporteur : Annick De Montandon

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 du Code de la commande publique ;
Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé à la publication le 23 mai 2025, et fixant au 20 juin 2025 à 12h00, la date limite de réception des offres au marché de fourniture des repas pour le service de restauration scolaire de la commune ;
Vu les offres transmises et leur analyse ;

Considérant que les crédits nécessaires à la réalisation de ces prestations sont inscrits au budget 2025 ;
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

D'attribuer tel qu'indiqué ci-dessus le marché de fourniture des repas pour le service de restauration scolaire de la commune, d'une durée de 3 ans, à l'entreprise TERRES DE CUISINES (41, Route des Rémouleurs – 84 000 AVIGNON), présentant les caractéristiques annexées.

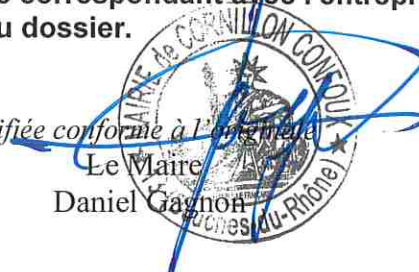
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Autorise Mr le Maire, ou son représentant, à signer le marché correspondant avec l'entreprise TERRES DE CUISINES ; ainsi que toutes pièces afférentes au dossier.

Annexe : caractéristiques de l'offre

Copie certifiée conforme à l'original

Le Maire
Daniel Gagnon



Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Istres
Commune de Cornillon-Confoux

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX**

SEANCE DU 25 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix-huit juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel Gagnon, Francisque Teyssier, Annick de Montandon, Jacqueline Hervy, Martine Bueno-Geley, Francine Chiapello, Alain le Balleur, Isabelle Gerardot, Antoine Colomb, Aurélie Fournier, Thibault Galat-Camerini

Excusés : Marc Rumello donne pouvoir à Daniel Gagnon, Bertrand Thevenot donne pouvoir à Aurélie Fournier

Excusés : Georges Louvard, Emma Dossetto

**Nombre de présents : 11
Nombre de procurations : 2**

**Nombre d'excusés : 2
Nombre de votants : 13**

Martine Bueno-Geley a été désigné secrétaire de séance et Anthony Belin auxiliaire.

CREATION D'UN POSTE DE POLICIER MUNICIPAL

Délibération n°2025-32

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2121-29, L. 2212-5 et suivants ;
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 3 à 34 ;

Vu le décret n° 94-933 du 25 octobre 1994 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de police municipale ;

Considérant la nécessité de renforcer les effectifs de la police municipale afin d'assurer une présence accrue sur le terrain, garantir la tranquillité publique, la sécurité des biens et des personnes, et mettre en œuvre les priorités de la commune en matière de prévention et de proximité ;

Considérant que les besoins identifiés justifient la création d'un poste de policier municipal à temps complet relevant du cadre d'emplois des agents de police municipale (catégorie C – filière sécurité) ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Article 1 :

Il est créé, à compter du 01 septembre 2025, un **poste de policier municipal** à temps complet (35 heures hebdomadaires), relevant du **cadre d'emplois des agents de police municipale – catégorie C**, ouvert aux grades de gardien de police municipale et brigadier.

Article 2 :

Le Maire est autorisé à procéder au recrutement sur ce poste, conformément aux dispositions statutaires en vigueur.

Article 3 :

Les crédits correspondants à la rémunération et aux charges de ce poste sont inscrits au budget communal.

Article 4 :

La présente délibération sera transmise au contrôle de légalité de la préfecture et publiée conformément aux règles en vigueur.

Copie certifiée conforme à l'originale



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFoux**

SEANCE DU 25 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix-huit juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel Gagnon, Francisque Teyssier, Annick de Montandon, Jacqueline Hervy, Martine Bueno-Geley, Francine Chiapello, Alain le Balleur, Isabelle Gerardo, Antoine Colomb, Aurélie Fournier, Thibault Galat-Camerini

Excusés : Marc Rumello donne pouvoir à Daniel Gagnon, Bertrand Thevenot donne pouvoir à Aurélie Fournier

Excusés : Georges Louvard, Emma Dossetto

**Nombre de présents : 11
Nombre de procurations : 2**

**Nombre d'excusés : 2
Nombre de votants : 13**

Martine Bueno-Geley a été désigné secrétaire de séance et Anthony Belin auxiliaire.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Délibération n°2025-33

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu la délibération n°2025-32 créant un poste de policier municipal et actualisant le tableau des effectifs communaux,
Vu le tableau des effectifs communaux,

Dans le cadre d'une création de poste, il est proposé de recruter un agent de police municipal.

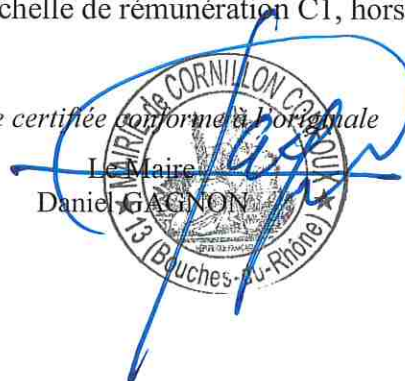
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Crée un poste de policier municipal à temps complet
- Modifie le tableau des effectifs en conséquence
- Charge le Maire, ou son représentant, de pourvoir à ces postes, le cas échéant par des contractuels, autant que de besoin, dans la limite de l'échelle de rémunération C1, hors primes et indemnités

Copie certifiée conforme à l'originale

Le Maire
Daniel GAGNON

Annexe : tableau des effectifs à jour



Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Istres
Commune de Cornillon-Confoux

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX**

SEANCE DU 25 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix-huit juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel Gagnon, Francisque Teyssier, Annick de Montandon, Jacqueline Hervy, Martine Bueno-Geley, Francine Chiapello, Alain le Balleur, Isabelle Gerardot, Antoine Colomb, Aurélie Fournier, Thibault Galat-Camerini

Excusés : Marc Rumello donne pouvoir à Daniel Gagnon, Bertrand Thevenot donne pouvoir à Aurélie Fournier

Excusés : Georges Louvard, Emma Dossetto

**Nombre de présents : 11
Nombre de procurations : 2**

**Nombre d'excusés : 2
Nombre de votants : 13**

Martine Bueno-Geley a été désigné secrétaire de séance et Anthony Belin auxiliaire.

Débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) dans le cadre de la révision du PLUi de la Métropole Aix-Marseille-Provence

Délibération n°2025-34

Rapporteur : Daniel Gagnon

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.151-5 et suivants relatifs au contenu du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),
Vu la délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence prescrivant la révision du PLUi,

Considérant que la Métropole Aix-Marseille-Provence a engagé la révision du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), document stratégique qui fixe les grandes orientations d'aménagement et de développement du territoire à l'horizon 2040,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), document central du PLUi, définit les orientations générales en matière d'urbanisme, d'habitat, de mobilités, d'économie, d'environnement et de cadre de vie,

Considérant que ce document, à un stade d'avancement important, a été présenté au Conseil de la Métropole lors de sa séance du 26 juin 2025,

Considérant qu'il ne s'agit pas à ce stade de valider la version définitive du PADD, mais de permettre aux communes membres d'en débattre, conformément à la procédure prévue,

Considérant la nécessité d'organiser un débat au sein du Conseil Municipal de Cornillon-Confoux afin d'examiner les grandes orientations et priorités proposées, de recueillir les observations des élus municipaux, et d'enrichir la réflexion métropolitaine,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

Article 1 :

Décide d'organiser, lors de la présente séance, un débat sur les orientations générales du PADD élaboré dans le cadre de la révision du PLUi de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

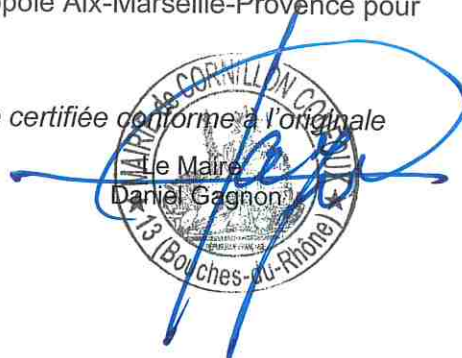
Article 2 :

Prend acte que ce débat ne donne pas lieu à un vote ni à l'approbation formelle du document, mais vise à permettre l'expression des points de vue des élus municipaux sur les priorités proposées pour le développement du territoire à l'horizon 2040.

Article 3 :

La présente délibération sera transmise à la Métropole Aix-Marseille-Provence pour information.

Copie certifiée conforme à l'originale



ANNEXE : support de présentation

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Istres
Commune de Cornillon-Confoux

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX**

SEANCE DU 25 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix-huit juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel Gagnon, Francisque Teyssier, Annick de Montandon, Jacqueline Hervy, Martine Bueno-Geley, Francine Chiapello, Alain le Balleur, Isabelle Gerardot, Antoine Colomb, Aurélie Fournier, Thibault Galat-Camerini

Excusés : Marc Rumello donne pouvoir à Daniel Gagnon, Bertrand Thevenot donne pouvoir à Aurélie Fournier

Excusés : Georges Louvard, Emma Dossetto

**Nombre de présents : 11
Nombre de procurations : 2**

**Nombre d'excusés : 2
Nombre de votants : 13**

Martine Bueno-Geley a été désigné secrétaire de séance et Anthony Belin auxiliaire.

Participation et engagement de la commune de Cornillon-Confoux pour le programme ACTEE + - CHENE 2 - approbation de la convention de reversement entre la métropole Aix-Marseille-Provence et les communes

Délibération n°2025-35

Rapporteur : Daniel Gagnon

Objet :

La Fédération Nationale des Collectivités Concédantes et Régies (FNCCR) porte le programme CEE PRO-INNO-66, ACTEE + (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) qui vise à faciliter le développement des projets d'efficacité énergétique et de substitution d'énergies fossiles par des systèmes énergétiques efficaces et des énergies renouvelables et de récupération pour les bâtiments publics.

Dans ce cadre, la FNCCR a lancé un Appel à Projets Chêne 2 dont l'objectif est d'apporter un financement sur les coûts organisationnels liés aux actions d'efficacité énergétique des bâtiments des collectivités, pour les acteurs publics proposant une mutualisation des projets de territoire permettant de massifier les actions de réduction des consommations énergétiques des collectivités. Les fonds attribués par cet appel à projets doivent générer des actions concrètes permettant la réduction de la consommation énergétique avant le 30 septembre 2026 ou a minima la mise en place de plans de travaux avec une faisabilité avérée.

Les postes de dépenses financés dans le cadre de cet appel à projets sont les suivants :

- Postes d'économies de flux ;
- Outils de mesure, petits équipements, logiciels de suivi ;
- Audits et stratégies pluriannuelles d'investissement, études thermiques et énergétiques ;
- Aide au financement de la maîtrise d'œuvre.
- Assistance à maîtrise d'ouvrage

Pour répondre à cet appel à projets, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est rapprochée d'une part, de ses communes membres, et d'autre part des structures que sont l'ALEC Métropole marseillaise et l'Atelier de l'Environnement- CPIE du Pays d'Aix – Maison Energie Habitat Climat, et a déposé un dossier de candidature le 1er décembre 2023.

Le jury de cet appel à projets s'est tenu le 28 février 2024 et a retenu la candidature du groupement composé de la Métropole, de ses partenaires, ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix ainsi que de 30 communes : Allauch, Auriol, Carnoux, Charleval-de-Provence, Cornillon-Confoux, Coudoux, Fos sur Mer, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Le Puy Sainte Réparate, Le Tholonet, Pertuis, Peypin, Peyrolles en Provence, Port Saint Louis du Rhône, Rognes, Roquevaire, Rousset, Saint Marc de Jaumegarde, Saint Mitre les Remparts, Saint Victoret, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Velaux, Venelles.

Les principales caractéristiques du dossier retenu sont les suivantes :

- 6 créations de postes d'économies de flux (1 à l'ALEC Métropole marseillaise, 5 sur les communes : Istres, Salon de Provence, Allauch, Venelles, Jouques) ;
- La réalisation de 206 études pré travaux sur 295 bâtiments (dont 78 scolaires) ;
- 16 communes envisagent d'acquérir des outils de mesure et de suivi (sous-compteurs, capteurs, ...) ;
- La maîtrise d'œuvre pour 4 communes ;
- L'assistance à maîtrise d'ouvrage pour 10 communes.

En tant que coordinateur, la Métropole est chargée par le dispositif conventionnel de faire remonter à la FNCCR les dépenses des bénéficiaires finaux. Sur cette base, la FNCCR verse à la Métropole les fonds correspondants et la Métropole reverse la participation de la FNCCR aux membres du groupement : communes et opérateurs, et conserve la part qui lui revient.

Dans le cadre de ce partenariat les communes sont considérées comme bénéficiaires finales (*toute structure qui bénéficie in fine des fonds et/ou actions du Programme, par l'intermédiaire d'un bénéficiaire et du coordinateur du groupement*). La convention de reversement proposée permet de fixer les modalités de remontée des dépenses et de reversement des fonds par la Métropole.

La commune a répondu favorablement à la sollicitation de la Métropole et a donc été retenue à cet appel à projets. Elle est à ce titre bénéficiaire finale et a inscrit les opérations suivantes :

- la réalisation de 3 études pré travaux sur 3 bâtiments ;

Le montant des aides demandées par axe est le suivant :

	Montant du projet	Montant maximal des aides demandées
Lot 1 – Economies de flux (pour les 5 communes)	0 euros	0 euros

Lot 2 – Etudes énergétiques	15000 euros	12 000 euros
Lot 3 – Acquisition d’outils de mesure et de suivi	0 euros	0 euros
Lot 4 – Maîtrise d’oeuvre	0 euros	0 euros
Lot 5 – Assistance à Maîtrise d’ouvrage	0 euros	0 euros
TOTAL	15 000 euros	12 000 euros

Le montant total du projet est de 15 000 euros. L'aide accordée par le programme est 12 000 euros.

La relation entre la Métropole et les bénéficiaires finaux fait l'objet d'une convention ci-annexée, fixant les modalités administratives, techniques et financières entre les deux partenaires.

Il convient d'approuver cette convention.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal délibère :

Article 1 :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est désignée comme coordinateur du groupement composé de la Métropole Aix-Marseille-Provence, des associations ALEC Métropole Marseillaise et CPIE du Pays d'Aix et des communes suivantes : Allauch, Auriol, Carnoux, Charleval-de-Provence, Cornillon-Confoux, Coudoux, Fos sur Mer, Gardanne, Gémenos, Gignac-La-Nerthe, Istres, Jouques, La Destrousse, La Penne-sur-Huveaune, Le Puy Sainte Réparate, Le Tholonet, Pertuis, Peypin, Peyrolles en Provence, Port Saint Louis du Rhône, Rognes, Roquevaire, Rousset, Saint Marc de Jaumegarde, Saint Mitre les Remparts, Saint Victoret, Salon de Provence, Sausset-les-Pins, Velaux, Venelles.

Article 2 :

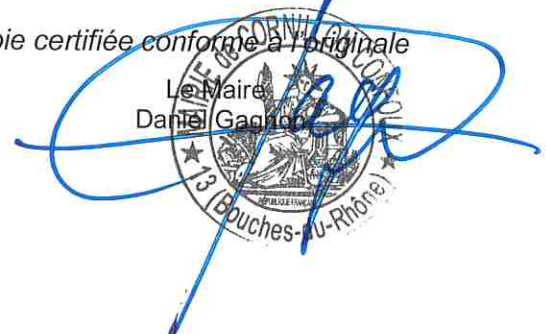
Est approuvée la convention de reversement relative à la mise en œuvre du programme ACTEE+ Chêne 2 entre la Métropole Aix-Marseille-Provence et la commune de Cornillon-Confoux.

Article 3 :

M. le Maire ou son représentant est autorisé à approuver et signer toutes pièces afférentes à ce dossier.

ANNEXE : Convention de reversement

Copie certifiée conforme à l'originale



Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Istres
Commune de Cornillon-Confoux

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX**

SEANCE DU 25 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix-huit juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel Gagnon, Francisque Teyssier, Annick de Montandon, Jacqueline Hervy, Martine Bueno-Geley, Francine Chiapello, Alain le Balleur, Isabelle Gerardot, Antoine Colomb, Aurélie Fournier, Thibault Galat-Camerini

Excusés : Marc Rumello donne pouvoir à Daniel Gagnon, Bertrand Thevenot donne pouvoir à Aurélie Fournier

Excusés : Georges Louvard, Emma Dossetto

**Nombre de présents : 11
Nombre de procurations : 2**

**Nombre d'excusés : 2
Nombre de votants : 13**

Martine Bueno-Geley a été désigné secrétaire de séance et Anthony Belin auxiliaire.

**Rectification d'une erreur matérielle dans la délibération n°2025-22 relative à la décision modificative n°1 du budget communal
Délibération n°2025-36
Rapporteur : Daniel Gagnon**

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1612-11 et suivants relatifs aux décisions modificatives budgétaires,
Vu la délibération n°2025-22 en date du 27 juin 2025 relative à la décision modificative n°1 du budget de la commune,
Vu le courrier du sous-préfet de l'arrondissement d'Istres en date du 11 juillet 2025, signalant une erreur matérielle dans le montant inscrit au compte D023,

Considérant qu'une discordance a été relevée entre le montant mentionné dans le corps de la délibération (1 004 342,05 €) et celui figurant dans la maquette budgétaire annexée (1 014 342,05 €),
Considérant que cette erreur ne remet pas en cause l'équilibre budgétaire de la décision modificative,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

Décide :

1. Article 1 –

De rectifier l'erreur matérielle figurant dans la délibération n°2025-22 du 27 juin 2025 en remplaçant, à l'article concerné, le montant de 1 004 342,05 € par 1 014 342,05 € au compte D023, afin de faire concordance avec la maquette budgétaire.

2. Article 2 –

Les autres dispositions de la délibération n°2025-22 restent inchangées.

3. Article 3 –

La présente délibération fera l'objet d'une transmission au représentant de l'État dans le cadre du contrôle de légalité, conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Copie certifiée conforme à l'originale

Le Maire

Daniel Gagnon

Département des Bouches du Rhône
Arrondissement d'Istres
Commune de Cornillon-Confoux

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE CORNILLON-CONFOUX**

SEANCE DU 25 JUILLET 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt-cinq juillet à dix-huit heures, le conseil municipal de la commune de Cornillon-Confoux, convoqué le dix-huit juillet deux mil vingt-cinq, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil municipal en mairie, sous la présidence de Monsieur Daniel GAGNON.

Présents : Daniel Gagnon, Francisque Teyssier, Annick de Montandon, Jacqueline Hervy, Martine Bueno-Geley, Francine Chiapello, Alain le Balleur, Isabelle Gerardot, Antoine Colomb, Aurélie Fournier, Thibault Galat-Camerini

Excusés : Marc Rumello donne pouvoir à Daniel Gagnon, Bertrand Thevenot donne pouvoir à Aurélie Fournier

Excusés : Georges Louvard, Emma Dossetto

Nombre de présents : 11
Nombre de procurations : 2

Nombre d'excusés : 2
Nombre de votants : 13

Martine Bueno-Geley a été désigné secrétaire de séance et Anthony Belin auxiliaire.

**Acquisition des parcelles cadastrées section A n°125 - 931 appartenant aux consorts DELAS-GUGLIELMETTI
Délibération n°2025-37
Rapporteur : Daniel Gagnon**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et suivants relatifs aux compétences du conseil municipal ;
Vu le plan cadastral de la commune de Cornillon-Confoux ;
Considérant que les consorts DELAS-GUGLIELMETTI se sont déclarés disposés à vendre à la commune les parcelles cadastrées section A n°125 et 931, pour un montant de **20 000 euros** ;
Considérant l'intérêt que représente cette acquisition pour la commune, tant sur le plan de la maîtrise du foncier que dans une perspective d'aménagement du territoire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE :

Article 1 : La commune de Cornillon-Confoux procède à l'acquisition des parcelles cadastrées section A n°125 et 931, appartenant aux consorts DELAS-GUGLIELMETTI, pour un montant de **20 000 euros (vingt mille euros)**.

Article 2 : Les frais afférents à cette acquisition, notamment les frais de notaire et de publication foncière, seront à la charge de la commune.

Article 3 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à la réalisation de cette acquisition, et à effectuer toutes les démarches afférentes.

Article 4 : La présente délibération sera notifiée à Monsieur/Madame le notaire en charge de la rédaction de l'acte, transmise au contrôle de légalité et publiée conformément à la réglementation en vigueur.

Copie certifiée conforme à l'originale
Le Maire
Daniel Gagnon

